ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2019

URGENCE DÉSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 1612)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 15

présenté par Mme Ali

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

L'article 142 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À Mayotte, la limite d'âge mentionnée à l'alinéa précédent est portée à soixante quinze-ans jusqu'au 31 décembre 2022. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'étendre à Mayotte la limite d'âge d'exercice des praticiens hospitaliers à 75 ans.

Mayotte est un désert médical privé, la médecine libérale est peu développée et l'offre est majoritairement publique. Ainsi, la limite d'âge imposée à l'hôpital et dans les dispensaires est pénalisante pour la continuité de l'offre de soins. Il est nécessaire de permettre de conserver au sein des établissements des compétences et de l'expertise scientifique de haut niveau.